

MEDEO LE MAG

Septembre 2022

A la une, ce mois-ci :

- Infection virale à Monkeypox
- Passe sanitaire et été d'urgence COVID-19
- SMS, appels et courriels frauduleux l'Assurance Maladie
- Appui des infirmiers libéraux aux services de régulation d'Occitanie durant la période estivale
- Les ministres et ministres déléguées
- Injection d'acide hyaluronique
- Télémédecine et imagerie

Medeo FORMATION

Site Naturopole

3 boulevard de Clairfont bâtiment G

66350 TOULOUGES

<https://www.medeo-formation.fr>

Directeur de publication : N. BARDETIS

Responsable de rédaction : L. SOL

Prix de vente : gratuit

Date de dépôt légal : août 2022

Date de parution : août 2022

N°ISSN : en cours



MEDEO
Formation

Variole du singe ou infection virale à Monkeypox : ce qu'il faut savoir

Depuis quelques semaines, le nombre de cas de variole du singe (ou infection virale à Monkeypox) signalés en France augmente régulièrement. Si le virus se transmet des animaux porteurs du virus (rongeurs et singes en Afrique) à l'homme, il se transmet également de personne à personne.

Cette transmission entre les humains se produit :

- à l'occasion d'un contact prolongé en face à face par des gouttelettes respiratoires (postillons, éternuement) et la salive
- par contact physique rapproché avec les boutons ou les croûtes de la peau et des muqueuses (bouche, sexe, anus) d'une personne infectée
- par contact avec des objets que le malade a contaminés, comme des vêtements, du linge, du matériel de toilette ou de la vaisselle

Au 4 août 2022, plus de 2 400 cas ont été confirmés en France (source : Santé publique France)

Vaccination : qui est concerné et comment se faire vacciner ?

Le 11 juillet, le ministère de la Santé et de la prévention a élargi la campagne de vaccination de manière préventive

suivant l'avis de la HAS. La vaccination était proposée jusqu'à aux adultes ayant eu un contact à risque avec une personne infectée.

La vaccination est recommandée de manière préventive :

- aux hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes et aux personnes trans multipartenaires
- aux professionnels des lieux de consommation sexuelle
- aux personnes en situation de prostitution

La vaccination préventive pour les professionnels de santé qui n'ont pas été en contact avec un malade n'est pour l'instant pas recommandée. Elle peut être envisagée au cas par cas, selon l'exposition, l'existence de facteurs de risque individuels ou à leur demande, selon la HAS.

Qui peut vacciner ?

Pour accompagner l'effort de vaccination en cette période estivale, en plus des médecins et des infirmiers sur prescription médicale, les professionnels suivants peuvent aussi vacciner :

- les médecins retraités, qui peuvent prescrire et administrer les vaccins contre le virus Monkeypox
- les infirmiers retraités, qui peuvent administrer sur prescription médicale
- certains étudiants en santé ayant bénéficié des formations spécifiques sur la vaccination peuvent administrer les vaccins en présence d'un médecin ou d'un infirmier.

Source : L'Assurance Maladie

Fin du passe sanitaire et de l'état d'urgence sanitaire depuis le 1er août 2022

De nouvelles règles sont entrées en vigueur lundi 1er août.

Le passe sanitaire n'est plus demandé à l'entrée des hôpitaux, des maisons de retraite et des établissements pour personnes handicapées depuis le 31 juillet. Cette obligation a pris fin avec la sortie de l'état d'urgence sanitaire au 31 juillet 2022. Pour mémoire, depuis le 14 mars 2022, le passe sanitaire n'était déjà plus exigé dans les lieux de loisirs et de culture, les restaurants, les foires et salons professionnels ...

Le port du masque n'est plus obligatoire dans les établissements recevant du public, ni dans les transports. Toutefois, le masque peut être exigé à l'intérieur d'un établissement de santé, à la demande de son directeur s'il l'estime nécessaire notamment en cas de menace d'épidémie.

Le port du masque est recommandé dans les endroits de forte affluence et notamment pour les personnes positives, les cas contacts à risque, les personnes symptomatiques, les personnes fragiles et les professionnels de santé. Le port du masque est aussi fortement recommandé dans les établissements hospitaliers et pour les personnes âgées.

En plus du port du masque encore conseillé dans certaines situations et pour certains publics, il est aussi important,

notamment en période de forte circulation du virus, de continuer à respecter les gestes barrières:

- lavage des mains
- aération régulière des pièces
- tousser ou éternuer dans son coude
- utiliser un mouchoir à usage unique

Deux outils de suivi de l'épidémie sont prolongés :

- le système d'information nationale de dépistage (SI-DEP), qui centralise l'ensemble des résultats des tests, est prolongé jusqu'au 30 juin 2023
- le téléservice Contact Covid, la base de données sécurisée utilisée par l'Assurance Maladie pour sa mission de contact tracing, pour l'identification et la prise en charge des personnes positives et des personnes contacts, est prolongé jusqu'au 31 janvier 2023.

Pour les voyageurs à destination de la France

Depuis le 1er août 2022, les règles mises en place au plus fort de la crise sanitaire pour les voyageurs à destination de la France ne s'applique plus :

- les voyageurs n'ont plus de formalité liée au Covid-19 à accomplir avant leur arrivée en France, que ce soit en métropole, en outre-mer ou en Corse, et la présentation du passe sanitaire ne peut plus être exigée à l'arrivée en France, quel que soit le pays ou la zone de provenance
- aucune justification de voyage (type "motif impérieux") ne peut être exigé

- les voyageurs n'ont plus à présenter d'attestation sur l'honneur de non contamination et d'engagement à se soumettre à un test antigénique ou à un examen biologique à leur arrivée en France.

Source : l'Assurance Maladie



Attention aux SMS, appels ou courriels frauduleux

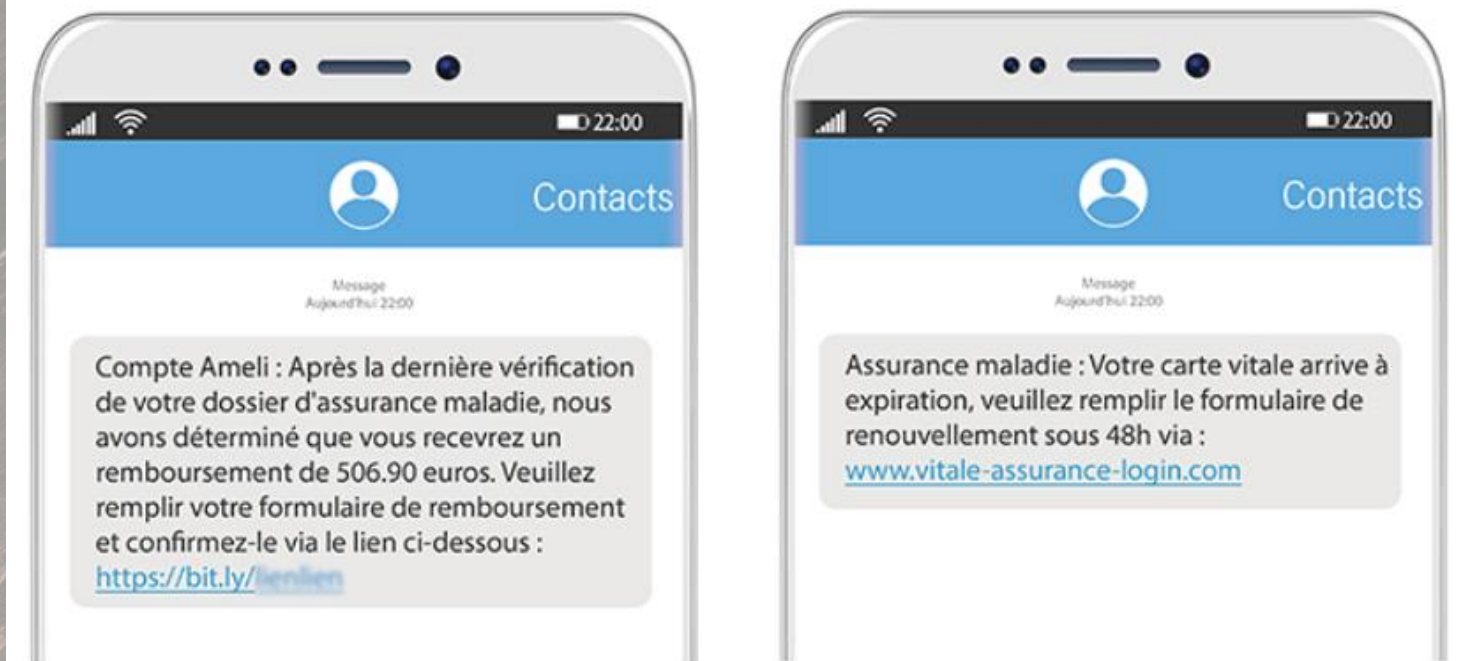
Les SMS, appels ou courriels (e-mails) frauduleux se multiplient. L'Assurance Maladie met à nouveau en garde les assurés et rappelle qu'il ne faut en aucun cas répondre aux demandes faites par ces messages.

Comment les reconnaître pour mieux s'en protéger ?

Ces communications par SMS, appels téléphoniques ou courriels usurpent le nom et le logo de l'Assurance Maladie afin de récupérer des données personnelles ou de faire appeler des numéros surtaxés.

Par exemple, des courriels peuvent proposer un service en ligne payant de mise à jour de la carte Vitale (la mise à jour peut se faire gratuitement dans la plupart des pharmacies). Autres exemples : un SMS frauduleux signale la livraison d'une nouvelle carte Vitale ou annonce qu'un remboursement de l'Assurance Maladie est en attente. Ou lors d'un appel, l'interlocuteur parle à la fois d'ameli et de l'Assurance Maladie et du compte personnel de formation (CPF).

Exemples de SMS frauduleux



Face à ces tentatives de fraudes, quelques conseils :

- pour effectuer une démarche ou trouver une information, il est important de visiter des sites officiels (comme amelioration.fr ou les sites du gouvernement dont l'adresse se termine par "gouv.fr")
- il est recommandé de vérifier l'expéditeur des courriels avant de les ouvrir : les adresses de messagerie utilisées par l'Assurance Maladie sont semblables à "assurance-maladie@info.ameli.fr" ou "ne-pas-repondre@app.assurance-maladie.fr"
- l'Assurance Maladie ne demande jamais de validation de remboursement
- l'Assurance Maladie ne se présente jamais comme un service client
- l'Assurance Maladie ne demande jamais des identifiants de connexion (numéro de sécurité sociale ou mot de passe du compte ameli)

Si l'assuré reçoit un courriel signalant une connexion à son compte alors qu'il ne s'est pas connecté, il doit :

- changer immédiatement son mot de passe dans son compte ameli

- vérifier si ses données personnelles ont été modifiées dans son compte ameli (numéro de téléphone, adresse de messagerie, coordonnées bancaires)

- contacter sa caisse d'assurance maladie très rapidement pour réaliser un signalement et obtenir les démarches personnalisées à effectuer

Source : l'Assurance Maladie

Appui des infirmiers libéraux aux services de régulation d'Occitanie durant la période estivale

Suite à la mission flash sur les urgences et soins programmés, confiée au docteur François Braun ex-Président de SAMU-Urgences de France devenu depuis, ministre des Solidarité et de la Santé, un certain nombre de recommandations sur le sujet ont été reprises dans un arrêté en date du 11 juillet dernier.

Cet arrêté prévoit notamment que pour soutenir les services de régulation des urgences durant l'été et jusqu'au 30 septembre 2022, les infirmiers libéraux qui le souhaitent pourront être sollicités, à la demande du centre 15 ou du service d'accès au soins (SAS), pour se rendre au domicile du patient appelant, notamment en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad).

Les infirmiers devront évaluer la situation et pourront réaliser une téléconsultation avec le médecin régulateur et/ou un acte infirmier si nécessaire.

L'adhésion à ce dispositif d'appui aux services de régulation consiste pour l'infirmier à se rendre disponible sur des créneaux d'une durée de 6 heures (jour et/ou nuit) en cas de sollicitation du centre 15 ou du SAS, en réduisant son planning habituel.

Concrètement, en fonction de l'analyse de la situation du patient, l'infirmier pourra :

- déclencher une téléconsultation avec le médecin régulateur pour le patient qu'il pourra accompagner et qui pourra être suivi ou non d'un acte
- réaliser un acte infirmier
- dispenser des simples conseils aux patients (sans réalisation d'un acte associé)

L'infirmier participant à ce dispositif d'appui aux services de régulation pourra prétendre à des valorisation d'astreintes.

Source : URPS infirmiers libéraux Occitanie

Les ministres et ministres délégués

François BRAUN : Ministre de la Santé et de la Prévention

Agnès Firmin Le Bodo : Ministre déléguée chargée de l'Organisation territoriale et des Professions de santé auprès du ministre de la Santé et de la Prévention

Jean-Christophe Combe : Ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Geneviève Darrieussecq : Ministre délégué des Personnes handicapées auprès du ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Injection d'acide Hyaluronique



QUESTIONS - RÉPONSES

Injection d'acide hyaluronique : un acte réservé aux médecins

Seuls les médecins sont autorisés à réaliser des injections d'acide hyaluronique : le rappel de l'Ordre des médecins et de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).



SECTION
SANTÉ PUBLIQUE
DU CNOM

POURQUOI COMMUNIQUER SUR CE SUJET ?

d'injections d'acide hyaluronique visant à combler les rides ou à modifier le volume corporel, effectuées par des personnes non autorisées à cette pratique.

Depuis le début de l'année 2022, l'ANSM a reçu une quarantaine de déclarations d'effets indésirables, parfois graves, à la suite

QUELLE EST LA RÉGLEMENTATION EN LA MATIÈRE ?

aux médecins. Ils sont les seuls habilités et compétents pour garantir la sécurité des injections, qui repose sur une bonne connaissance :

- des conditions d'hygiène et d'asepsie;
- du produit injectable selon les zones à injecter;
- des circuits de distribution permettant de se procurer des produits conformes.

De plus, l'injection de l'acide hyaluronique nécessite la réalisation d'un interrogatoire clinique, pour vérifier notamment les antécédents médicaux du patient.

L'utilisation de ces produits nécessite **une information éclairée de la personne** qui reçoit l'injection sur les effets et les risques encourus, ainsi que **la traçabilité du produit injecté** (type, marque, numéro de lot), qui doit être conservée par le praticien.

L'utilisation des acides hyaluroniques injectables à visée esthétique est réglementée et réservée

La réalisation de ces injections à visée esthétique par des non-médecins (esthéticiens, tatoueurs, etc.) est dangereuse et strictement interdite.

QUELS SONT LES EFFETS INDÉSIRABLES LES PLUS FRÉQUENTS LIÉS À UNE MAUVAISE INJECTION ?

virales ou bactériennes si le matériel utilisé est partagé.

• Si l'injection du produit est réalisée dans un vaisseau sanguin :

- nécroses pouvant conduire à l'amputation des tissus;
- perte de la vue s'il s'agit d'un vaisseau qui irrigue l'œil.

Les médecins savent prendre en charge les effets indésirables immédiats comme une allergie au produit injecté ou une nécrose/ischémie, et mettront en place un suivi adapté si nécessaire en cas d'effet indésirable à plus long terme.

• Si l'injection du produit ne respecte pas les règles d'asepsie :

- infections locales de la zone où le produit a été injecté, qui peut se généraliser si l'infection localisée n'est pas prise en charge rapidement;
- contaminations

+ D'INFOS Lire l'actualité de l'ANSM qui vous alerte face au risque de marchandise falsifiée : ansm.sante.fr/actualites/produits-injectables-utilises-en-esthetique-pour-le-traitement-des-rides-attention-aux-marchandises-falsifiees

Télémédecine et imagerie

Proposer des dispositifs pour soigner les patients à distance

Notre offre de services

Les services de télémédecine permettent aux professionnels de santé de réaliser des actes médicaux à distance, à travers des échanges sécurisés et tracés entre professionnels et/ou avec le patient. La télémédecine complète de la prise en charge des patients à la fois dans les situations d'urgence ou de soins programmées.

Le Groupement e-santé Occitanie propose trois types de services :

- Accompagnement des acteurs dans leurs projets de télémédecine (conseil et solutions techniques)
- Services régionaux déployés autour de filières de soins (urgences, cognitivo-comportementale, suivi de plaies ...)
- Services régionaux déployés autour de populations (personnes âgées, personne en situation de handicap, personnes détenues)

Source : e.santé Occitanie

LA BSI ET SON DEPLOIEMENT

La BSI continue son déploiement en septembre 2022. Comme prévu par l'avenant 8, dès le premier septembre 2022, l'ensemble des patients de plus de 85 ans relèveront des forfaits dépendances BSA ou BSB ou BSC.



Formation E.T.P

Des à présent Medeo Formation vous propose de vous inscrire à la formation qualifiante 42 h en éducation thérapeutique en remplissant votre obligation triennale puisque cette formation vous est proposé en programme intégré



Ce programme DPC est dit « programme Intègre », car il comporte en plus de la formation une Evaluation des Pratiques professionnelles en utilisant la carte conceptuelle. Celle ci vous permettra d'adapter un outils éducatif dans la prise en charge des patients sous anticoagulants oraux

Information et inscriptions au: 04.68.36.97.53

*Pas le temps de vous déplacer ?
Formez-vous en ligne avec MEDEO*

-PRADO IC

-PRADO BPCO

-PLAIES ET
CICATRISATIONS



-SEVRAGE
TABAGIQUE

-DIABETE

-PLAN PAERPA

Pour 2 formations effectuées la 3ème est OFFERTE !
Ludique, flexible et avec un accompagnement de qualité.

